

CONSEIL MUNICIPAL DE MARGON

PROCES VERBAL

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018

Convocation en date du 23/05/2018

L'an deux mil dix-huit, le premier du mois de juin, le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 18 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN - Maire.

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	présent		
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	présent		
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT	présente		
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST	présent		
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVERIO	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	présent		
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	présent		
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER	présent		
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU		excusée	pouvoir à Valérie TRIVERIO
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT		excusé	pouvoir à Claude SAISON
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI	présente		
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN	présent		
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE	présente		

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Dominique FRANCHET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Projet création commune nouvelle
- Projet Maison Assistantes Maternelles (MAM)
- Attribution marché skate park 2018
- Modification du tableau des emplois
- Questions diverses

PROJET CREATION COMMUNE NOUVELLE (délibération 1-01/06/2018)

Vu les articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant création d'une commune nouvelle ;

Exposé des motifs, considérant que :

La création d'une commune nouvelle est de nature à maîtriser les dépenses publiques et à améliorer les services de proximité auprès des habitants ;

- Modernisation des infrastructures et équipements publics sur le territoire de la nouvelle commune,
- Etablissement d'une solidarité budgétaire entre les communes concernées,
- Pérennisation du maillage scolaire,
- Mutualisation du Personnel,
- Mutualisation des matériels et équipements.

Le projet de fusion sera évoqué lors des réunions publiques dans les 3 communes concernées ;

L'ensemble des biens, droits et obligations des communes dont est issue la commune nouvelle est transféré à cette dernière ;

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes fusionnées ;

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont elles étaient membres ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 bulletins blancs :

- Demande à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir la création d'une commune nouvelle entre les communes suivantes : Brunelles, Coudreceau et Margon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Se prononce, pour cette commune nouvelle, en faveur du nom "Arcisses" et de l'emplacement du chef-lieu à l'adresse suivante 1, Rue de la Cloche – 28400 Margon,
- Décide que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux 1<sup>o</sup> du I de l'article L.2113-7 du code général des collectivités territoriales,
- Décide de créer des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue,
- Affirme son souhait que la commune nouvelle d'Arcisses intègre la Communauté de Communes du Perche,
- Demande à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir que la période de lissage pour l'harmonisation des taux de fiscalité des différentes communes soit :
  - 12 ans pour la Taxe d'Habitation
  - 5 ans pour la Taxe Foncier Bâti
  - 5 ans pour la Taxe Foncier non Bâti
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### PROJET MAISON ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) (délibération 2-01/06/2018)

Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal qu'il a à nouveau reçu les 4 personnes souhaitant créer une MAM.

Philippe RUHLMANN expose le souhait de ces personnes d'être installées au plus vite dans la MAM, aussi il propose d'étudier la fourniture et l'installation d'une construction préfabriquée qui induit un marché portant uniquement sur 2 lots : 1 lot terrassement et 1 lot fourniture et pose d'un bâtiment préfabriqué.

Le Conseil Municipal, après un large débat, décide de confier une mission à un bureau d'études pour évaluer le coût de revient de ce type de bâtiment par rapport à une construction classique et pour cela décide de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

#### ATTRIBUTION MARCHÉ SKATE PARK 2018 (délibération 3-01/06/2018)

Dominique FRANCHET rappelle qu'un marché pour la construction d'un skate park a été lancé le 1<sup>er</sup> mars 2018 par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La remise des offres était fixée au 9 avril 2018 à 12 heures. La consultation comprenait 1 lot unique.

Une seule offre a été déposée : SAS E2S COMPANY 19, avenue de l'Aspre 30150 ROQUEMAURE.

L'entreprise a présenté une offre de base s'élevant à 112 100 € HT ainsi qu'une VARIANTE dont le montant s'élève à 148 425 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Dominique FRANCHET propose de ne pas retenir l'offre de base mais la VARIANTE.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de retenir la proposition de SAS E2S COMPANY s'élevant à 148 425 € HT ;
- Autorise Philippe RUHLMANN ou son représentant à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché y compris les avenants, si nécessaire ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Dominique FRANCHET précise que le chantier devrait débuter en octobre/novembre 2018 et qu'il a négocié dans l'enveloppe ci-dessus indiquée la réfection de la clôture d'enceinte du skate park.

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (délibération 4-01/06/2018)

Valérie TRIVERIO rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'agents polyvalents des services techniques ;

Philippe RUHLMANN propose à l'assemblée :

- la création de 2 emplois permanents d'agents polyvalents des services techniques à temps complet occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- ces agents seront chargés des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie, préparation et mise en place des manifestations, mise en propreté des lieux... selon la fiche de poste affectée à chacun ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer à compter du 01/09/2018 deux emplois permanents à temps complet dans le cadre ci-dessus exposé ;
- dit que le tableau des effectifs au 01/09/2018 est le suivant :

EMPLOIS		STATUTAIRES				NON STATUTAIRES			
		Au 01/09/2018							
Services	Grades	Postes créés	Temps de travail		Poste vacant	Postes créés	Temps de travail		Poste vacant
			Hebdo	ETP			Hebdo	ETP	
Service administratif	Attaché territorial	1	35	1,00					
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	15	0,43					
	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35	1,00					
	Adjoint administratif 2ème classe	2	35	2,00					
TOTAL		5	ETP	4,43	0	0	ETP	0,00	0
Services techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	2	35	2,00	1				
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35	1,00	1				
	Adjoint technique	5	35	5,00					
TOTAL		8	ETP	8,00	2	0	ETP	0,00	0
Service école, périscolaire et ménage	Adjoint technique principal 1ère classe	1	35	1,00					
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35	1,00					
	Adjoint technique	3	35	3,00					
TOTAL		5	ETP	5,00	0				0
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>ETP</b>	<b>17,43</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>ETP</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>

Philippe RUHLMANN ou son représentant(e) est chargé(e) de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### QUESTIONS DIVERSES

- DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL (délibération 5-01/06/2018)

Claude LEPROVOST expose qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif de la Commune en raison d'un problème d'imputation budgétaire :

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-96 : plan de gestion différenciée des espaces verts	0 €	8 664 €	0 €	0 €
D-2313-120 : création future voie de contournement	0 €	38 598 €	0 €	0 €
D-2313-34 : Urbanisation Cour Jouvet – Flamandière - Ruisseaux	0 €	3 100 €	0 €	0 €
R-2031 : frais d'études	0 €	0 €	0 €	50 362 €
TOTAL 041 : Opération patrimoniales	0 €	50 362 €	0 €	50 362 €
R-2031 : frais d'études	0 €	0 €	50 362 €	0 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	50 362 €	0 €
D-2313-120 : création future voie de contournement	38 598 €	0 €	0 €	0 €
D-2313-34 : Urbanisation Cour Jouvet – Flamandière - Ruisseaux	3 100 €	0 €	0 €	0 €
D-2313-96 : plan de gestion différenciée des espaces verts	8 664 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	50 362 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50 362 €	50 362 €	50 362 €	50 362 €
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte tel qu'exposée ci-dessus la décision modificative N° 1 du budget principal de la Commune.

- CMJ

Sylvie CHERON annonce une réunion pour la préparation des élections pour le renouvellement de cette assemblée.

- PROJET D'ACQUISITION BATIMENT ET PARKING AVENUE DE L'ARCISSE (Délibération 6-15/05/2018)

Philippe RUHLMANN rappelle la délibération 6-15/05/2018 du Conseil Municipal décidant l'acquisition au prix de 205 000 € de l'ensemble immobilier situé avenue de l'Arcisse.

Philippe RUHLMANN informe le Conseil Municipal que l'ensemble immobilier est propriété de 2 sociétés différentes et qu'il y aura donc 2 actes à intervenir :

1. Le parking au prix de 60 000 € composé de la parcelle AC 39 appartenant à la SCI LARCIS ;
2. Le bâtiment et le terrain attenant au prix de 145 000 € comprenant les parcelles AC 43, 46, 113 dans leur intégralité et partie des parcelles AC 45 et 44 appartenant à GUSTAVE FRERES SAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Philippe RUHLMANN ou son représentant pour signer les actes à intervenir tels qu'exposés ci-dessus, en l'étude de Me ALBRECH – Notaire à REMALARD.

- ANIMATIONS

Philippe RUHLMANN rappelle qu'aura lieu, à la Halle et autour de la Halle, le samedi 16 juin prochain un grand bal traditionnel organisé par les grands bals du Perche.

Philippe RUHLMANN signale également une rencontre sportive CM2/6<sup>ème</sup> qui occuperont les installations sportives et les espaces des bords de « La Cloche » le 15 juin prochain.

- DEMANDE DE TRAVAUX A L'ECOLE

Dominique FRANCHET avise qu'il va faire établir des devis pour répondre aux demandes de travaux présentées au dernier Conseil d'Ecole, à savoir :

- peinture du préau du primaire
- suppression d'une cloison dans la classe des CE1/CE2 au 1<sup>er</sup> étage.

- PROBLEME DE PRESSION SUR LE RESEAU AEP

Marc PASQUIER annonce que le problème de baisse de pression sur le réseau AEP est résolu, le prestataire diligenté par le SIE de la Berthe a trouvé la fuite. Elle se situait au niveau de l'ancienne station de pompage. Il est demandé aux Services Techniques de veiller à l'entretien de la parcelle siège de la fuite pour que les vannes soient toujours visibles.

- MARPA

William BOTINEAU fait part d'une fuite d'eau sur le réseau de chauffage de la MARPA, la fuite a été endiguée mais il reste à résoudre le problème qui est dû à un tuyau de chauffage percé dans l'épaisseur du plancher.

- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU BAS DE LA RUE DE LA CORNICHE – 1<sup>ère</sup> tranche

Sylvie CHERON s'interroge sur la fin du chantier d'enfouissement des réseaux sur le bas de la rue de la Corniche. Philippe RUHLMANN annonce une fin des travaux prévue pour la mi-juin.

La prochaine réunion est fixée au 2 juillet 2018 à 20 heures  
La séance est levée à 21 h 40.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

1. PROJET CREATION COMMUNE NOUVELLE (délibération 1-01/06/2018)
2. PROJET MAISON ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) (délibération 2-01/06/2018)
3. ATTRIBUTION MARCHE SKATE PARK 2018 (délibération 3-01/06/2018)
4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (délibération 4-01/06/2018)
5. DECISION MIDIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINICIPAL (délibération 5-01/06/2018)
6. PROJET D'ACQUISITION BATIMENT ET PARKING AVENUE DE L'ARCISSE (Délibération 6-15/05/2018)

Monsieur	RUHLMANN	Philippe	
Monsieur	FRANCHET	Dominique	
Madame	ROUAULT	Bénédicte	
Monsieur	LEPROVOST	Claude	
Madame	TRIVERIO	Valérie	
Monsieur	SAISON	Claude	
Monsieur	BOTINEAU	William	
Madame	MORTIER	Monique	
Monsieur	PASQUIER	Marc	
Madame	NEVEU	Annick	
Monsieur	TRAPENAT	Emmanuel	
Madame	GOURCI	Nathalie	
Madame	CHERON	Sylvie	
Monsieur	COURPOTIN	Stéphane	
Madame	VEDIE	Edwige	